

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0196

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR L'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE ET LA GRANDE ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 12 JUILLET 2021 AU 31 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 juin 2021 de la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur l'Avenue Pierre Mendès France et la Grande Allée des Bois à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, sise 5, Cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société Routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est l'entreprise chargée des travaux,

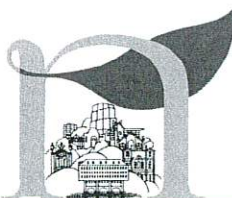
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société routière de la Vallée de la Marne (RVM), sise R.D 87 à Epaux-Bezu (02400) est autorisée à procéder aux travaux de tranchées pour la pose d'un réseau de chaleur sur l'Avenue Pierre Mendès France et la Grande Allée des Bois à Noisiel (77186) du 12 au 31 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0196

Portant « AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR L'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE ET LA GRANDE ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 12 JUILLET 2021 AU 31 JUILLET 2021 »(2)

ARTICLE 3 : La circulation se fera par l'entreprise d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée, au moyen de feux tricolores, uniquement les 12 et 13 juillet 2021 pour des travaux de terrassement et les 15 et 16 juillet 2021 pour des travaux de marquage au sol. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu durant toute la durée du chantier. Le 14 juillet 2021 et à partir du 17 juillet 2021, le libre accès sur l'avenue Pierre Mendès France sera redonné.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le parking côté Lycée Simone Veil uniquement, les places de parking côté école de la RATP seront conservées du 12 au 31 juillet 2021. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

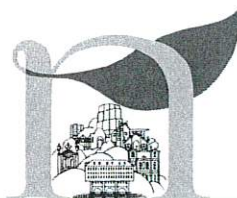
ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne,
- La société R.V.M.,
- Le responsable du lycée Simone Veil,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210708-ARR2021_0196-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0196

Portant « AUTORISATION À RÉALISER DES TRANCHÉES POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR L'AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE ET LA GRANDE ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186) POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE DU 12 JUILLET 2021 AU 31 JUILLET 2021 »(3)

Fait à Noisiel, le 08 JUIL. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le 08 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 JUIL. 2021
Notifié le 08 JUIL. 2021

3/3

